

Luxembourg, le 8 février 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ concernant la circulation des poids lourds ayant pour destination la zone industrielle de Livange, les zones d'activités économiques Wolser A-H ou le Terminal ferroviaire. (5742SMI)

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
(4 février 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'introduire des itinéraires obligatoires pour les conducteurs de poids lourds ayant comme destination (i) la zone industrielle de Livange, (ii) les zones d'activités économiques Wolser A-H ou encore (iii) le Terminal ferroviaire.

En effet, les zones de destination précitées, en plein développement, sont à la source d'une circulation de poids lourds accentuée entraînant des répercussions tant sur la circulation et la sécurité des usagers de la route, que sur la qualité de vie des riverains.

Dans l'optique de renforcer la sécurité des usagers de la route, le projet de règlement grand-ducal sous avis propose de mettre en place une signalisation directionnelle obligatoire pour les poids lourds sur les autoroutes A3 et A13 en direction des destinations précitées.

Le présent projet de règlement grand-ducal entend parallèlement mettre en place des itinéraires obligatoires sur la voirie normale visant à rediriger les véhicules concernés sur le réseau autoroutier.

Si la Chambre de Commerce comprend les objectifs desdites dispositions qui permettront de délester en partie certains tronçons de route traversant des agglomérations, elle avoue toutefois s'interroger quant à la pertinence, du point de vue de la sécurité routière, de la redirection de la totalité des flux de poids lourds en direction de ces destinations vers un réseau autoroutier d'ores et déjà saturé.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit en outre (i) que les infractions à ces dispositions seront passibles des peines prévues à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, soit d'une amende comprise entre 25 et 250 euros, ainsi que (ii) l'abrogation du règlement grand-ducal du 2 juillet 2009 concernant la circulation des poids lourds ayant pour destination les zones industrielles de Bettembourg, l'Eurohub ou le Terminal ferroviaire.

Finalement, la Chambre de Commerce souhaite attirer l'attention des auteurs sur le fait que l'article 7 du projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Aux yeux de la Chambre de Commerce, une telle application rétroactive du présent projet de règlement grand-ducal introduisant de nouvelles infractions en matière de circulation routière ne

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

saurait être prévue sous peine de contrevenir aux principes de non-rétroactivité des actes réglementaires ainsi que de non-rétroactivité des peines. Il convient dès lors d'adapter en conséquence le libellé de l'article 7, sinon de supprimer celui-ci, du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses observations.

SMI/DJI